

RECOMMANDATIONS FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

Projet de plan national d'action vieux
bois et forêts subnaturelles

Novembre 2022



INTRODUCTION

Ces recommandations reprennent :

- Les propositions restées sans suite formulées par FNE [Quels défis pour les forêts de demain](#) publié en 2014
- La base du travail collectif des ONG travaillant ensemble sur les forêts (dit « G6 Forêts ») et du rapport de propositions [Forêt en crise : 21 propositions pour préserver nos forêts](#) publié en mars 2020.
- Les textes des motions UICN 046 votée en 2016 au congrès mondial de la Nature d'Hawaï sur les forêts anciennes et 125 votée en 2021 au congrès mondial de la Nature de Marseille sur les vieilles forêts, toutes deux supportées par France Nature Environnement.

Ces recommandations ont été rédigées par le directoire Forêt de FNE, en collaboration avec les associations Alsace Nature, Centre-Val-de-Loire Nature Environnement, Eure-et-Loir Nature Environnement, FNE Breizh, FRAPNA, Groupe national Trognon, Humanité & Biodiversité, Jura Nature Environnement, Lorraine Nature Environnement, Office Pour les Insectes et leur Environnement, SEPANSO, Société Alpine de Protection de la Nature ainsi qu'avec le réseau Biodiversité de FNE.

Les Assises de la forêt (annonce de clôture des ministres en charge de l'agriculture et de l'écologie du 16 mars 2022 *construire une vision ambitieuse et partagée pour la forêt française*) ont abouti à entériner la prise en compte d'une fiche action n° 2-2 pour un plan national vieux bois et forêts subnaturelles reproduite en annexe au présent document.

France Nature Environnement entend s'investir dans cette action par le fait que nous réclamons ce PNA depuis 2004 et que nous sommes fortement impliqués pour l'extension du réseau FRENE.

Pour ce faire, les considérations suivantes sont pour FNE le minimum à faire valoir pour un plan national de qualité et efficace. Il est rappelé que la publication de ce PNA vieux bois et forêts subnaturelles doit également s'inscrire dans la mesure 6.6 du premier volet pré-COP15 de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030.

RECOMMANDATIONS

CONSIDERATIONS GENERALES COMMUNES AUX VIEUX BOIS ET AUX FORETS SUBNATURELLES

1. Objectif général

L'objectif général de préserver la biodiversité passe par la trame forestière de vieux bois et la protection des forêts subnaturelles. Bien évidemment ces deux actions regroupées dans un futur PNA ne sont pas les seules même si elles constituent un levier important pour la conservation de la biodiversité et la fonctionnalité des forêts.

2. Et les Outre-mer ?

Bien qu'exclus de facto, FNE demande à ce qu'un plan similaire soit décliné dans les Outre-mer, la forêt ultramarine étant la grande oubliée de toutes les actions et politique nationales forestières. Et les forêts ultra-marines sont aussi concernées par les vieux bois et la subnaturalité.

3. Éléments hors forêts et « verticalité » à ne pas oublier

Les éléments boisés hors forêts (bocages, haies champêtres, vergers agroforestiers, arbres isolés) sont impérativement à prendre en compte dans le cadre de ce PNA « Vieux bois et forêts subnaturelles ». Au-delà de la surface non négligeable que représentent ces éléments et de la biodiversité qu'ils abritent, ils constituent l'unique structure paysagère à même de former des continuités écologiques entre les différents massifs forestiers, entre les différents réservoirs de biodiversité. Dans le contexte du changement climatique, les réservoirs de biodiversité doivent permettre aux espèces de faire évoluer leurs aires de répartition. L'absence de continuité écologique entre les réservoirs reviendrait à piéger les espèces dans leur massif. Ces éléments boisés hors forêt comprennent des vieux arbres et des arbres-habitats dont l'attractivité écologique est souvent favorisée (et accélérée) par les pratiques humaines (taille, émondage principalement) et parfois dégradée par des pratiques intensives qui posent également des soucis en milieu forestier (prélèvement intégral dans le cadre du bois énergie par exemple). Des recommandations issues du PNA gagneraient à être déclinées pour les milieux boisés non forestiers sans affecter la cohérence de l'ensemble. Ces milieux doivent donc *a minima* être inclus dans le PNA pour le rôle de continuités écologique de vieux-bois.

De même en zone de montagne, ne doit pas être oubliée une représentativité de la « verticalité », afin d'éviter que ne se concentrent les actions qu'en zones boisées d'altitude, zones rocheuses et falaises, souvent privilégiées car improductives.

4. Un expert à associer : l'OPIE

Pour les vieux bois notamment, les Insectes jouant un rôle primordial, le Ministère devrait prévoir de s'assurer les services des experts de l'OPIE par ailleurs habitués à rédiger ce type de plan.

I. SUR LES VIEUX BOIS EN GENERAL

1. Mettre en place un Plan national d'action sur la biodiversité des vieux bois

Mettre en place un Plan national d'action sur la biodiversité des vieux bois établissant de façon concertée la manière de favoriser la restauration, dans la matrice de forêts productives, d'une trame de vieux bois comprenant des arbres-habitats et des îlots de vieux bois en nombre suffisant pour les espèces cibles et les habitats naturels forestiers selon une gradation en fonction du contexte territorial :

- un seuil minimal > 5 arbres/ha et > 3 % d'îlots de vieux bois ;
- des seuils plus importants dans les bois/forêt identifiés comme **participant à la trame verte et bleue régionale** et locale mais qui ne sont pas dans des aires protégées, d'autant plus si les forêts sont anciennes;
- des seuils importants dans les bois/forêt situés **dans les aires protégées** qui permettent une exploitation sous une forme ou une autre (> 10 arbres/ha et > 5 % d'îlots de vieux bois) ;
- des seuils encore plus importants à discuter dans les bois/forêt situés **dans les zones de protection forte** qui permettent une exploitation sous une forme ou une autre, voire modifier leur réglementation pour permettre la libre évolution sans exploitation.

Dans les forêts domaniales, l'Etat doit être exemplaire et l'ONF doit prévoir : des seuils pour les arbres habitats et les îlots de sénescence supérieurs au seuil minimal actuel des forêts domaniales mentionné à l'instruction sur la prise en compte de la biodiversité et à établir en cohérence avec le réseau des RBI selon une bonne répartition entre les différents habitats forestiers et les espèces cibles. Cette question mérite d'être traitée par la CNRB (Commission Nationale des Réserves Biologiques). L'enjeu principal est de recréer le plus rapidement possible le « chaînon manquant » des forêts sénescentes (300 ans ou +) éliminées par la sylviculture. Il est logique de chercher à les installer dans les forêts les plus matures, par la création de réserves biologiques dans des peuplements âgés plus que dans des jeunes peuplements. Une cartographie des parcelles âgées des forêts domaniales serait souhaitable.

Les collectivités et établissements publics propriétaires de forêts, communes forestières notamment, doivent être invitées à mener une réflexion sur ces seuils pour leurs domaines dans le cadre de ce PNA.

De telles recommandations permettraient la conservation des espèces saproxylophages (insectes et champignons xylophages, lignivores, saproxyliques) nécessitent d'être préservées et restaurées, Mais aussi celles qui sont liées aux vieux bois à un moment de leur vie. Nombre d'espèces sont liées peu ou prou aux vieux bois sont indispensables au bon fonctionnement et à la résilience des écosystèmes forestiers car elles assurent la dissémination des graines et des pollens (fourmis, oiseaux, mustélidés, renard, blaireau, etc.), la régulation des populations de micromammifères (mustélidés, renard, blaireau, etc.) comme d'insectes dits « ravageurs » (pics, huppés, mésanges, etc.) et bien d'autres services encore (détritivores, pollinisateurs ...).

2. Privilégier les îlots de sénescence

Privilégier les îlots de sénescence c'est-à-dire des peuplements identifiés pour être laissés en évolution libre. Les îlots de sénescence sont choisis :

- pour créer un réseau écologique fonctionnel en référence aux trames verte, bleue, brune et noire ;
- avec une bonne répartition géographique dans tous les départements et territoires dans l'hexagone et outre-mers ;
- de façon à couvrir de façon équitable un échantillon représentatif des surfaces de tous les habitats naturels forestiers ainsi que des habitats et populations des espèces cibles.
- en fonction de la présence d'arbres à valeur biologique particulière (gros bois à cavité, vieux bois sénescents...).

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, ils sont choisis hors des lieux fréquentés par le public en prenant garde aux périmètres de prévention de risques.

Les îlots de sénescence ne doivent pas être confondus avec les îlots de vieillissement, qui conservent des arbres au-delà de l'âge moyen d'exploitabilité des peuplements forestiers environnants mais qui seront exploités. Les îlots de vieillissement peuvent s'avérer des pièges à biodiversité s'ils sont constitués sans proche recrutement organisé en trame. Ils ne doivent pas être intégrés dans le PNA vieux bois et forêts subnaturelles, avant d'être clairement convertis en îlots de sénescence.

3. Considérations juridiques et financières

- Pour être fonctionnels, les îlots devront dès que possible bénéficier d'une protection forte (EBC, réserve naturelle intégrale, APPB, etc.) voire faire l'objet d'une obligation réelle environnementale (ORE) et être considérés en trame de corridors en liaison pour éviter que des coupes ou des gestions excessives ne les affectent. Une obligation de définir des îlots de sénescence dans tous les plans simples de gestion à hauteur de 3% pourrait être quelque chose de simple et facile à mettre en place à discuter.
- Inclure le maintien minimal de vieux bois dans les critères d'éco-conditionnalité tant au niveau fiscal qu'à celui des aides publiques (ces aides et avantages fiscaux aux propriétaires forestiers doivent en effet servir l'ensemble des politiques de l'État et des collectivités territoriales, dont environnementales). Notamment :
 - Améliorer le Label Bas carbone en incluant un critère vieux bois à discuter à la hauteur des ambitions de ce PNA dans son éligibilité.
 - Réfléchir à l'instauration de mesures fiscales en faveur des vieux bois et inclure le maintien minimal de vieux bois dans les critères d'éco conditionnalité tant au niveau fiscal qu'à celui des aides publiques.
- Combiner les aides de l'État avec celles des collectivités locales, et les flécher en contrepartie des financements européens.

II. SUR DES CRITERES VIEUX BOIS DANS LA GESTION

1. Avoir un potentiel de recrutement de vieux bois par l'augmentation de surfaces développant des sylvicultures permettant de produire des gros et très gros bois.

Les itinéraires sylvicoles permettant de produire des gros et très gros bois doivent également être développés, car le cumul de gros bois, de vieux arbres et de bois mort qu'ils génèrent est particulièrement favorable à la biodiversité forestière. Le PNA devra rappeler que ce type de sylviculture permet en effet de rester dans un cadre de gestion multifonctionnelle où l'équilibre économique provient d'une exploitation plus dispersée de gros bois de qualité et permet d'inciter les propriétaires à ne pas rester sur des sylvicultures à cycles plus courts. On pense bien sûr à la futaie irrégulière, particulièrement souple, mais en futaie régulière le maintien de sursurfaces mériterait une attention particulière.

2. Chercher à constituer des trames d'îlots de sénescence et des arbres habitats

Chercher à constituer des trames d'îlots de sénescence et des arbres habitats notamment avec une logique dépassant la propriété en faisant une action de mise en trame au sein du territoire des parcs naturels régionaux, des parcs nationaux ou de projets de territoires comme les chartes forestières de territoire, ou ceux labellisés « Territoires engagés pour la Nature ». De telles initiatives de création de trame de bois sénescents et d'arbres habitats devraient être soutenues par un appel à manifestation d'intérêt annuel. On s'attachera alors à ce que les îlots soient de taille significative (au moins 0,5 ha sauf cas particulier) et qu'ils présentent déjà une naturalité élevée (maturité + nécromasse).

III. SUR DES ACTIONS DE FORMATION, INFORMATION, RECHERCHES SPECIFIQUES

1. Un guide destiné aux propriétaires et gestionnaires

Un guide destiné aux propriétaires et gestionnaires devrait être rédigé, indiquant comment repérer les arbres habitats (notamment à dendro-micro-habitats), comment constituer un îlot de sénescence, comment construire une trame d'îlots de sénescence et d'arbre habitats. En corollaire de ce guide à échelle des régions administratives ou biogéographique devrait être créer de îlosopes sur l'exemple de ceux existants en forêt communale de la Motte-Servolex (Savoie) et en forêt domaniale de Saint Palais (Cher), respectivement en futaie irrégulière et régulière. L'îloscope est un nouvel outil pédagogique destiné à aider les gestionnaires à optimiser la création ou l'extension d'un réseau de peuplements matures. Il vise à faire ressortir les effets ou conséquences économiques, écologiques et sociales de chaque proposition. L'idéal serait à terme de disposer d'un îloscope en zone méditerranéenne, un en zone continentale et un en zone atlantique et à voir pour en créer dans les Outre-mer avec les acteurs des territoires.

2. Faire une étude comparative juridique et assurantielle sur la responsabilité en matière de vieux bois, notamment sénescents dans les pays voisins

En corollaire il serait important de sensibiliser les magistrats (via l'école nationale de la magistrature) à ce problème. Le but est de faire évoluer la législation, y compris par rapport aux assurances, pour diminuer le risque de poursuites pénales qui pèse sur propriétaires et gestionnaires pour des accidents survenus en milieu naturel.

3. Lancer des études spécifiques

Lancer des études spécifiques sur :

1. les houppiers des vieux arbres afin d'avoir une approche de la diversité notamment bryologique de ce milieu peu exploré ;
2. le compartiment bois mort au sein de ruisseaux intra forestier (des débris particuliers au gros bois mort, quantitatif, composition, structurel, répartition spatiale, intérêt pour faune piscicole, macro invertébrés benthiques, avifaune, crustacés ...).

IV. SUR LE VOLET FORET SUBNATURELLE

1. Forêt et biodiversité

Les forêts subnaturelles doivent être bien identifiées comme constituant des réservoirs de biodiversité. Les changements attendus liés au réchauffement climatique auront d'autant plus d'impact que les milieux forestiers seront déconnectés les uns des autres. La trame boisée est donc impérativement à considérer et être prise en compte dans ce PNA en particulier les pratiques traditionnelles (bocage, émondage des trognes, agroforesterie) qui sont susceptibles de favoriser des arbres habitats et donc de constituer des relais en milieux non forestiers. Ces milieux et pratiques ont beaucoup souffert dans les années 1970 et voient la pression augmenter avec le développement de la demande en bois énergie. Il convient de réfléchir à les revivifier dans le cadre de ce PNA.

2. Inclure les forêts anciennes

La cartographie à réaliser des forêts subnaturelles devra s'appuyer sur les travaux relatifs aux forêts anciennes. FNE souhaite également que soient cartographier les forêts militaires en libre évolution depuis 50 ans y compris en milieu périurbain.

3. Etendre le réseau FRENE

Le réseau des forêts en libre évolution construit en région Rhône-Alpes devrait être étendu à l'ensemble du territoire national, Outre-mer inclus, notamment en forêt privée où il joue un rôle pédagogique, préparant l'engagement juridique. Pour le dynamiser une co-animation sera à instaurer et à formaliser par région (outre-mer compris) incluant les associations de protection de la nature, les CRPF, les unions régionales des communes forestières et l'ONF. On doit toutefois veiller à lui laisser de la souplesse pour s'adapter aux contextes de chaque région.

4. Libre évolution

Permettre aux propriétaires de choisir la libre évolution comme objectif de gestion à part entière en leur permettant de bénéficier des mêmes mesures que s'ils poursuivent d'autres objectifs lorsque ce choix induit une perte de revenus et soutenir ce choix par une contractualisation. La non-gestion volontaire, ou choix du propriétaire de laisser tout ou partie de la propriété en libre évolution, constitue un mode de gestion forestière à part entière. Il mérite d'être reconnu afin de pérenniser les services écologiques rendus par les milieux concernés.

ANNEXE

FICHE ACTION 2-2 DES CONCLUSIONS DES ASSISES DE LA FORET (MARS 2022) « PLAN NATIONAL VIEUX BOIS ET FORETS SUBNATURELLES »

Pilote de l'action	MTE
Objectifs	<p>Objectif général Préservation de la biodiversité forestière et de son rôle majeur dans le fonctionnement des écosystèmes naturels, en assurant la protection d'une trame forestière de vieux bois, et la protection des forêts subnaturelles, réservoirs de biodiversité, sur la base d'une cartographie.</p> <p>Objectifs particuliers Dans le cadre d'une démarche concertée, animée au niveau national :</p> <ul style="list-style-type: none"> • favoriser la restauration, y compris dans la matrice de forêts productives, d'une trame de vieux bois comprenant des arbres-habitats et des îlots de vieux bois (îlots de vieillissement, et îlots de sénescence laissés en libre évolution) ; • préserver les forêts subnaturelles au moyen d'aires protégées en protection forte, connectées au moyen de la trame de vieux bois. Les forêts pouvant être considérées comme sub-naturelles en France représentent moins de 3% des surfaces des forêts de métropole.
Public visé / Bénéficiaires	Propriétaires et gestionnaires d'espaces forestiers, grand public
Calendrier de mise en œuvre	<p>2022</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en place d'un comité de pilotage ; • démarrage de l'action « cartographie des forêts subnaturelles (méthodologie, définition et critères de caractérisation) : projet piloté par le MTE, l'INRAE, l'IGN et suivi par un consortium représentatif des acteurs forestiers issus des ateliers sur les forêts subnaturelles menés en 2021 ; • établissement d'une feuille de route des actions à mener en 2023-2025 dans la perspective du PNA <p>2023-2024 : début de la rédaction du PNA (comprenant un travail sur la localisation des vieux bois) 2024 : fin de l'action « cartographie des forêts subnaturelles » 2025 : finalisation de la rédaction du PNA Fin 2025 : validation du PNA 2026-2035 : mise en œuvre</p>
Descriptif de l'action	Pour donner suite à la proposition n° 5 du rapport de la députée Anne-Laure Cattelot de 2020 et à la motion n° 125 du Congrès de l'UICN de 2021, et dans la continuité des

	<p>Ateliers Forêts Subnaturelles organisés en 2021, le lancement d'un Plan national d'action « Vieux bois – forêts subnaturelles » permettra une animation nationale et une coordination des efforts pour la restauration d'une trame de vieux bois et la préservation des forêts subnaturelles. L'amélioration de la protection des forêts primaires et subnaturelles est identifiée comme un levier pour renforcer les politiques de protection et de restauration de la biodiversité dans la nouvelle Stratégie nationale pour la biodiversité (axe 1, objectif 1).</p> <p>L'enjeu Les forêts subnaturelles, caractérisées notamment par leur maturité, sont de véritables sanctuaires forestiers, garants d'une biodiversité unique et rare, aux enjeux de préservation considérables. Un quart à un tiers des espèces forestières sont liées au bois mort en voie de décomposition, tandis que les très gros arbres abritent une grande diversité de micro-habitats (vieux bois). Les vieux arbres et le bois mort sous toutes ses formes sont indispensables au développement de plus de 25% des espèces forestières strictes. Le vieux bois est l'un des critères centraux du paramètre « structures et fonctions » permettant d'évaluer l'état de conservation des 29 types d'habitats forestiers, objectif-clef de la directive européenne Habitats-Faune-Flore.</p> <p>La valeur ajoutée d'un PNA Un Plan national d'action consiste en une démarche holistique, proactive, concertée, animée au niveau national, pour définir et mettre en œuvre les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des populations des espèces forestières des stades matures et sénescents les plus menacées. Il permet une approche par habitat et une localisation pertinente par rapport aux enjeux de biodiversité en comparaison à d'autres outils.</p> <p>Le contenu Le PNA pourra faire appel à différents outils : les forêts subnaturelles elles-mêmes devront être placées sous protection forte ; la trame de vieux bois peut être restaurée au moyen d'outils contractuels (contrats Natura 2000, paiements pour services environnementaux, ORE). Le PNA permettra également de renforcer la prise en compte de la thématique vieux bois dans les schémas régionaux de gestion sylvicole.</p>
<p>Vecteurs à mobiliser</p>	<p>Structure coordinatrice pressentie : MTE / DEB / SDET</p> <p>Structure rédactrice pressentie : GIP Ecofor (Groupement d'Intérêt Public de recherche, placé sous la tutelle du MESR, comptant actuellement 12 membres (INRAE, ONF, CNRS, Cirad, IRD, AgroParisTech, CNPF, FCBA, IGN, MNHN) et l'État représenté par le MAA et le MTE ou la Plateforme Biodiversité pour la forêt (PBF) copilotée par le GIP ECOFOR et FNE, instance de concertation mais également de référence pour le suivi de la mise en œuvre des engagements de la SNB touchant à la politique forestière. Elle réunit les partenaires institutionnels (MTE et MAA), professionnels et associatifs.</p> <p>Structure animatrice pressentie : structure regroupant les gestionnaires forestiers s'engageant dans ce PNA, à l'image du réseau FRENE mis en place en région Auvergne-Rhône-Alpes. (NB : ce réseau régional peut servir de modèle aux déclinaisons régionales du futur PNA, qui seront à favoriser).</p>

	<p>Structures pressenties pour participer à la rédaction et à la mise en œuvre du PNA, au travers de leur participation au comité de pilotage ou à des groupes de travail : AFL, AgroParisTech, CNPF, CNRS, FCBA, FCBN, FCEN, FNCOFOR, FNE, FPNRF, FRANSYLVA, FBF, IGN, INRAE, LPO, WWF, FNE, OFB, réseau des Parcs nationaux, ONF, OPIE, RNF, SFPEM, SMF, UMS PatriNat (OFB/CNRS/MNHN), coopératives forestières.</p>
<p>Évaluation des ressources et moyens à mobiliser</p>	<p>La rédaction et l'animation du PNA représentent un coût annuel de l'ordre de 60 000 €, qui sera pris en charge par le MTE. Le coût de la mise en œuvre des mesures du PNA ne peut être évalué à ce stade. Il dépendra des outils et leviers mobilisés. La cartographie des forêts subnaturelles qui sera financée par le MTE à partir de 2022 s'appuie sur la cartographie des forêts anciennes produite par l'IGN et partiellement financé par le MTE.</p>